

« Plan MARSHALL » pour la Perdrix grise

C'est un vaste programme de renforcement des populations et
d'aménagement des territoires,
un projet d'ampleur mené par la FDC59



Campagne Cynégétique 2017-2018

« Plan MARSHALL » pour la Perdrix grise

VOLET
AMENAGEMENT
DES
TERRITOIRES



BOITE A OUTILS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Statut du territoire	Besoin de votre territoire	Outils	Contact avec vos agriculteurs	Durée d'implantation	Plan Marshall perdrix grise
Terrain relevant de la Politique agricole commune	Couvert après la moisson et durant l'hiver	CIPAN -- intercultures.	Février à avril 2017	Aout/ septembre 2017 au 15 janvier 2018 au plus tôt.	Oui
		Laisser des cultures de maïs sur pied	Février à avril 2017	Mai 2017 au 1 ^{er} mars 2018	Oui
		Bande enherbée (BCAE)	Arrêté préfectoral de non broyage de 60 jours	Couvert présent toute l'année.	Oui
	Couvert de reproduction	Surface d'intérêt écologique (SIE): jachère, bande enherbée volontaire, couvert mellifère,....	Septembre n-1 à mars n+1	D'avril à septembre	Oui
	Plantation haies	Haie, bosquet	Toute l'année	2 Périodes de plantation : St Catherine et fin février / début mars	Oui
Autres en plaine agricole	Aménagement des chemins, délaissés, cultures à gibier,.....	Tous types d'aménagements	Les propriétaires ou gestionnaires	Selon partenariat	Oui après validation de la commission petit gibier

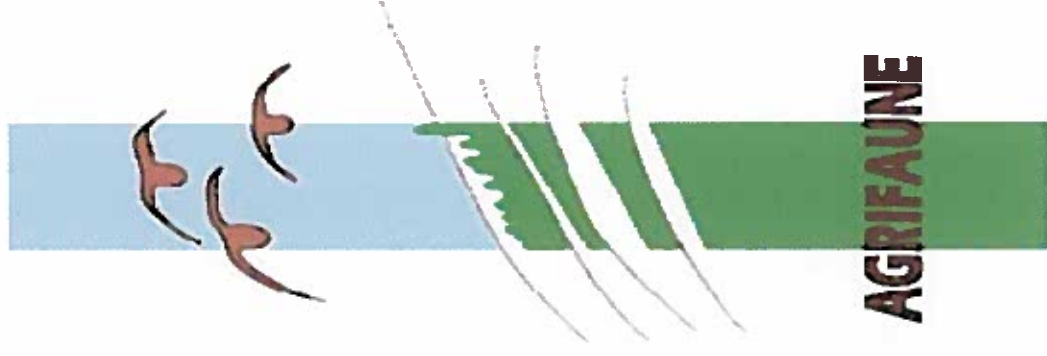
2017 : Action sur la gestion des bords de champs / protection sol – faune sauvage



INTERCULTURE = Profaune1 et Profaune2

Concilier agronomie et faune sauvage en implantant un mélange en interculture

Le couvert idéal sur le plan agronomique et faunistique : 3 critères



AGRIFAUNE

- **Semis**
Le plus tôt possible après la moisson pour permettre un développement rapide du couvert.
- **Couvert en complément des repousses de la culture**
- **Destruction**
Éviter le broyage précoce (en novembre) et privilégier une destruction naturelle par le gel.

Couverts après la moisson / Hiver

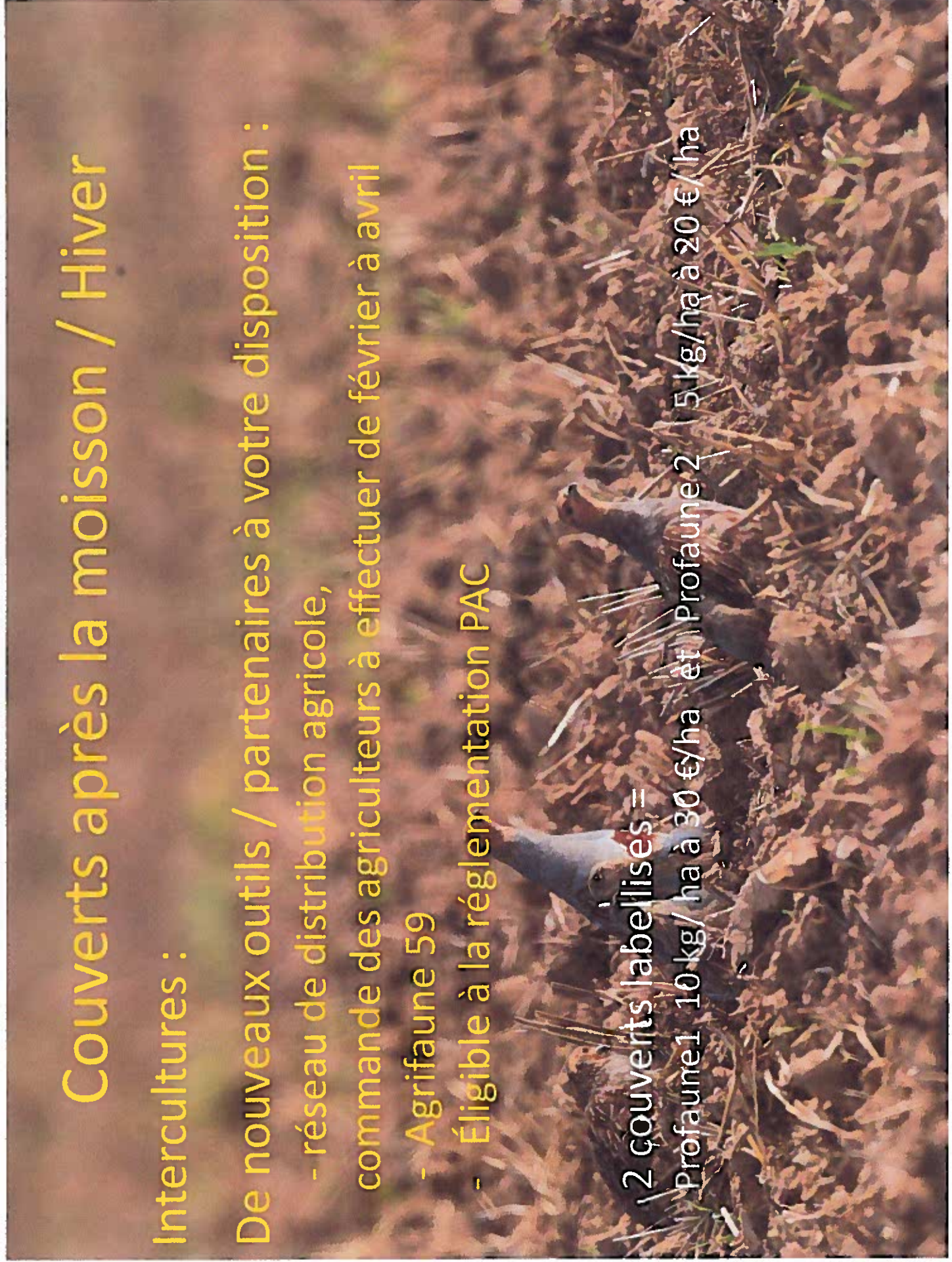
Intercultures :

De nouveaux outils / partenaires à votre disposition :

- réseau de distribution agricole, commande des agriculteurs à effectuer de février à avril
- Agrifaune 59
- Éligible à la réglementation PAC

2 couverts labellisés =

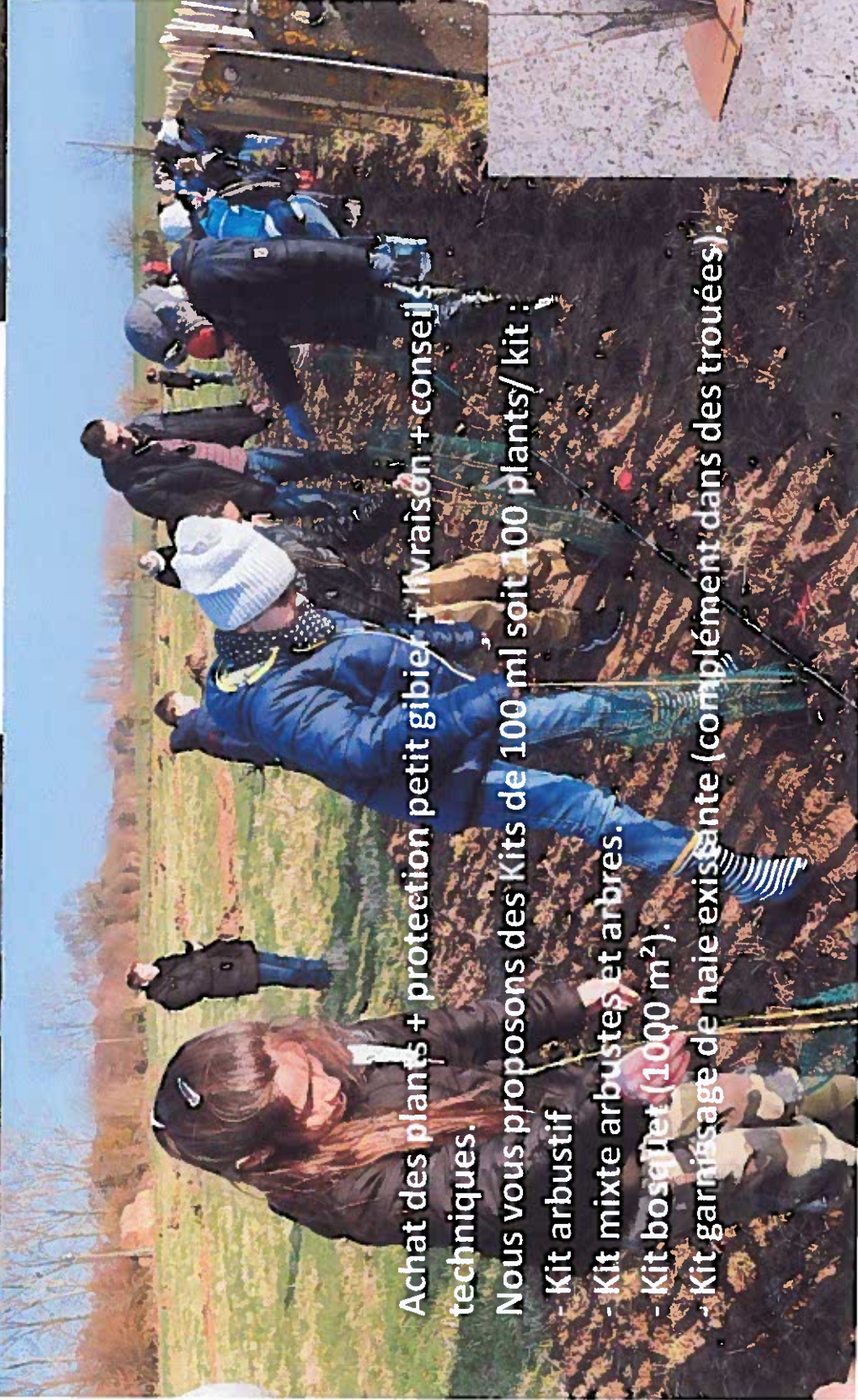
Profaune1 10 kg/ ha à 30 €/ha et Profaune2 5 kg/ha à 20 €/ha



Laisser une bande de couvert en place durant l'hiver

- Culture : maïs,
- Durée = 15 janvier minimum – idéal: 1^{er} mars





Achat des plants + protection petit gibier + livraison + conseils techniques.

Nous vous proposons des Kits de 100 ml soit 100 plants/ kit :

- Kit arbustif
- Kit mixte arbustes et arbres.
- Kit bosquet (1000 m²).
- Kit garnissage de haie existante (complément dans des trouées).



Couvert de reproduction – nourriture pour les poussins

- non broyage des bandes enherbées réglementaires (arrêté préfectoral BCAE 2017) : on passe à 60 jours sur le département du 4/05 au 4/07

Une première en France

- Les aménagements agricoles 2018 se décident en 2017
= Création de bande enherbée, localisation pertinente,.....



« Plan MARSHALL » pour la Perdrix grise

**VOLET
RENFORCEMENT
DE POPULATIONS**



L'Objectif du projet :

- Renforcer une population de Perdrix grise naturelle avec des oiseaux issus d'élevage
- Maintenir la chasse de l'espèce pendant la durée du projet
- Continuer de gérer l'espèce et de mobiliser les chasseurs

Recevabilité du dossier :

- Territoire en CMS (Hors Statut CMS) (végétation Approuvé et Hors chasse professionnelle)
- Population naturelle inférieure à 10 couples / 100 ha
- Dépôt des candidatures avant le 29 avril 2017
- Étude de faisabilité du territoire

Les Obligations :

- Échantillonnage des compagnies d'été
- Baguer les perdreaux de renforcement
- Parcs de pré-lâché et/ou volières
- Injection de maxi 50 perdreaux / 100 ha (0,5 à 1 ha)
- Nombre de journées de chasse = arrêté préfectoral
- Prélèvement maxi 30% du renforcement
- Analyse des tableaux de chasse
- Comptage de printemps et/ou IKA Perdrix grise

Le Territoire s'engage :

- Maintenir l'opération durant 3 ans
- Suivi quotidien des parcelles par l'association des volontaires
- Couverts végétaux jusqu'au 15 juin et 15 juillet
- Régulation des organismes nuisibles



Le territoire prend en charge :

- Le coût global de l'installation des paires de pré-tâches ou volontaires subventions

- L'aménagement du territoire (cultures à gibier, maïs...)

- L'alimentation en grains et granulés des perdreaux

- Le matériel d'agrégation et abreuvement

La FDC59 s'engage :

- A réaliser une étude de faisabilité
- A évaluer le potentiel de la zone d'implantation
- A réaliser un échantillonnage d'été des compagnies
- A proposer des tarifs préférentiels sur le matériel
- A accompagner et contrôler les implantations
- A assurer un suivi sanitaire des oiseaux
- A accompagner et contrôler les renforcements



La FDC59 prend en charge :

► Des subventions de :

— 50 € / cage de pré-lâché et/ou volière

— 3 50€ / perdreau de renforcement

— Les bagues de pattes

— Points sur l'aménagement (subvention traditionnelle 0,15€)

— Points sur les captures des nuisibles

— Les éventuelles analyses en laboratoire



Exemple de cas concret :

- Pour un territoire de 136 hectares :
 - 136 ha x 0,5 perdrix : 68 perdrix maxi en renforcement
 - 10 à 25 perdrix par lieu d'implantation : 3 parcs de 15 perdrix + 1 volière de 23 perdrix
 - 4 aménagements d'implantations : idéalement bandes de maïs
 - 4 agrainoirs + 4 abreuvoirs.



Coût de l'opération en 2017

- Pour le territoire :

Environ 55€ par parc ou volière, soit 4 x 55 : 220 €

Environ 20€ de matériel annexe par parc ou volière : 4 x 20 : 80€

68 perdrix à environ 4 € (7,5 – 3,5 de subvention fdc59) soit : 272 €

Environ 100 € de nourriture (granulés + blés)

Coûts en annexe :

- l'aménagement du territoire (culture à gibier)
- le piégeage
- suivi quotidien du renforcement

Coût global du financement : 672€ + annexes
Pour un prélèvement maxi de 20 perdrix

- Pour la FDC59 :

50 € par parc ou volière, soit 4 x 50 : 200€

68 perdrix subventionnées à 3,50€ : soit 238€

68 bagues de pattes à 0,40€ : soit 27 €

Accès aux subventions traditionnelles des CMS / 60% de la mise en cotisation soit : 125,46 €

Coûts en annexe pour l'accompagnement technique du dossier :

- étude de faisabilité
- diagnostic territorial
- échantillonnage d'été
- suivi sanitaire
- contrôles divers

Soit environ : 30 à 40 heures

Coût global du financement : 590,46 € + annexes